
Avis de l'administratrice en chef : Règlement pris en application de la *Loi de 2015 pour protéger nos collectivités (politique d'échange de timbres)*

Le 16 septembre 2016

Le présent avis renseigne les pharmacies sur la *Loi de 2015 pour protéger nos collectivités (politique d'échange de timbres)* (la « Loi ») et son règlement d'application. Le gouvernement de l'Ontario a approuvé le règlement pris en application de la Loi. Celle-ci et le règlement entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

La Loi et le règlement régissent la prescription et la préparation de timbres de fentanyl en Ontario. La Loi impose des limites plus strictes à ces activités et oblige les patients à retourner leurs timbres usagés à la pharmacie avant de recevoir d'autres timbres.

Le 1^{er} juin 2016, des renseignements sur le règlement proposé ont été affichés pendant 45 jours dans le site Web du ministère afin de donner aux intervenants la possibilité de formuler des observations à son sujet.

J'aimerais remercier toutes les personnes qui ont fait part de leurs observations et participé au processus de consultation. À la suite des commentaires reçus, le règlement proposé a été modifié pour :

- mieux définir le plan d'urgence qui s'applique lorsqu'un préposé à la préparation croit que des timbres de fentanyl usagés n'ont pas été remis à la pharmacie en raison d'une infraction (p. ex., détournement, trafic).

Pour consulter le texte officiel de la [Loi](#) et du [règlement](#), visiter le site des Lois-en-ligne à :

www.ontario.ca/fr/lois

Le ministère collabore étroitement avec l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO) et l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO), qui ont élaboré une feuille de renseignements conjointe affichée dans leur site Web.

- Ordre des pharmaciens de l'Ontario : www.ocpinfo.com; [feuille de renseignements](#)
- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario : www.cpsso.on.ca; [feuille de renseignements](#)

Une foire aux questions accompagne le présent avis. Veuillez consulter ces deux documents pour obtenir des précisions sur le programme d'échange de timbres.